

A.N.S. NANCY
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 200 000 F
SIEGE SOCIAL : 4 RUE JACQUART A 54500 VANDOEUVRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Dépôt du 7 septembre 1995

R.C.S. No. B.

Les soussignés :

- La Société LORINFO, dont le siège est ZAC Saint Jacques, 6 rue Blaise Pascal à 54320 MAIXEVILLE, représentée par Monsieur Michel Perret du Cray, Président ès qualité,
- Monsieur Philippe PACI, demeurant 1 rue de Laxou à 54000 Nancy
- Monsieur Eric MINCK, demeurant 2 rue du Breuil à 54115 Dommarie-Eulmont
- Monsieur Dominique BANON, demeurant 1 rue du Général Castelnau à 54600 Villers lès Nancy
- Monsieur Michel PERRET du CRAY, demeurant 58 rue Jeanne d'Arc à 54000 Nancy

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée A.N.S. NANCY au capital de 200 000 F, dont le siège social est 4 rue Jacquart, 54500 VANDOEUVRE, et dont les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 7 septembre 1995, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Nomination de monsieur Michel PERRET du CRAY en qualité de gérant

Monsieur Michel PERRET du CRAY, demeurant 58 rue Jeanne d'Arc 54000 Nancy est nommé aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Michel PERRET du CRAY accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il n'est pas prévu de rémunération.

Nomination et rémunération de monsieur Philippe PACI en qualité de gérant

Monsieur Philippe PACI, demeurant 1 rue de Laxou à 54000 Nancy est nommé aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur Philippe PACI accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération est fixée à cinq mille francs brut par mois. Si la rémunération est soumise au régime des travailleurs indépendants (cas d'une gérance majoritaire), la rémunération hors charges sera de cinq mille francs. Cette rémunération demeurera fixée jusqu'à la prochaine décision de l'assemblée générale des associés.

u p p e n R

